

Arrêté N° MA-ART-2020-137

OBJET : Arrêté de circulation - commune déléguée de Danvou-la-Ferrière

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise AXECOM, domiciliée 4 zone artisanale à Canisy (Manche) pour les travaux de relève de chambres et de poteaux, tirage de câbles et raccordement, remplacement de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise AXECOM est autorisée à empiéter sur la chaussée sur les voies de l'ensemble de la commune déléguée de Danvou-la-Ferrière, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pendant la durée des travaux. La circulation est maintenue.

ARTICLE 2 : L'entreprise AXECOM est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise AXECOM,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 7 décembre 2020.

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN

